# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 1020.53 - 62

correspondant à Directive 1907/2006/CEE et OFDS (CH)



## 1. Désignation de la matière / préparation et de l'entreprise

| | |
|---|---|
| **Nom du produit** | Système-Color-Bigler |
| **But d'application** | peinture |
| **Fournisseur** | Bigler AG, Lacke und Leime, Oeleweg 7, CH-3250 Lyss<br>Téléphone (++41) (0)32 384 15 33 Fax (++41) (0)32 384 79 74 |
| **Fabricant / centre d'informations** | Bigler AG, Oeleweg 7, CH-3250 Lyss<br>Adrian Bigler<br>Téléphone (++41) (0)32 384 15 33 Fax (++41) (0)32 384 79 74 |
| **Personne versée** | marim.beratungen@bluewin.ch |
| **Numéro d'appel en cas d'urgence** | Centre toxicologique Zurich Téléphone 0041 44 251 51 51 |

## 2. Dangers possibles

| | |
|---|---|
| Classification | sans objet |
| Remarques particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement | Le produit n'est pas classé parmi les produits dangereux au sens de la directive pour substances dangereuses<br>Ne pas laisser arriver le produit à l'environnement |

## 3. Composition / indications concernant les composants

Caractérisation chimique du produit:

Peinture diluable à l'eau

Substances dangereuses

| No. CE<br>No. CAS | Désignation | Teneur<br>% poids | Symbole(s)<br>de danger | Phrases R |
|---|---|---|---|---|
| 252-104-2<br>34590-94-8 | Dipropylenglykolmomomethyl ether | 65-95 | --- | -- |
| 203-539-1<br>107-98-2 | Propylenglykolmonomethylether | 1-2.5 | -- | 10 |
| 201-159-0<br>78-93-3 | Butanon | 1-2.5 | F<br>Xi | 11<br>36-66<br>67 |

Texte des phrases R voir chapitre 15 et 16

## 4. Mesures de premier secours

| | |
|---|---|
| Indications générales | Transporter le malade au grand air.<br>Oter tout de suite les vêtements souillés et trempés.<br>En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doutes, il faut consulter le médecin.<br>En cas de perte de connaissance stabiliser le malade dans une position latérale – consulter le médecin. |
| Après l'inhalation | Veiller à ce qu'il y ait assez d'air frais. Mettre la personne en position de repos et la tenir chaude.<br>Si la respiration est irrégulière ou absente, il faut pratiquer tout de suite la respiration artificielle. Consulter le médecin. |
| Après le contact avec la peau | Laver la peau avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent approprié pour la peau. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants. |

| | |
|---|---|
| Après le contact avec les yeux | Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières écartées et rincer avec beaucoup d'eau courante pendant 10 minutes au moins. Consulter le médecin. |
| Après avoir avalé | Immédiatement consulter le médecin! Tenir la personne tranquille.<br>Ne pas provoquer le vomissement! |

## 5. Mesures contre les incendies

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone ($CO_2$), poudre, brouillard de pulvérisation (eau) |
| Moyens d'extinction non appropriés | Jet d'eau |
| Dangers particuliers | En cas d'incendie se forme une fumée dense et noire.<br>Formation d'un mélange explosif de vapeur et air possible<br>L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé. |
| Equipement de protection spécial | Le cas échéant il faut porter un masque respiratoire. |
| Indication | Récipients fermés qui se trouvent à proximité du foyer d'incendie, refroidir avec de l'eau.<br>Eviter que l'eau entre dans la canalisation ou dans le sol. |

## 6. Mesures lors d'une libération involontaire

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution pour les personnes | Tenir à l'écart de toute source d'ignition et bien aérer les endroits. Ne pas inhaler les vapeurs!<br>Observer les instructions de protection (voir chapitres 7 et 8). |
| Mesures pour la protection de l'environnement | Eviter l'entrée dans la canalisation. En cas de pollution de rivières, lacs, conduites des eaux d'égouts ou du sol, informer les autorités compétentes conformément aux lois |
| Procédé de nettoyage | Limiter le matériel sorti au moyen d'un produit absorbant incombustible (comme p. ex. sable, terre, tripoli, Vermiculite) et amasser dans les récipients prévus pour l'élimination suivant les prescriptions locales. Nettoyer de préférence à l'aide d'un détergent, ne pas utiliser des solvants, si possible. |

## 7. Manipulation et stockage

Manipulation

| | |
|---|---|
| Indications pour un maniement sûre | Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air ainsi que le dépassement des limites de la valeur MAK. Utiliser le matériel seulement en le tenant à l'écart de lumière ouverte, feu et d'autres sources d'ignition. Une charge électrostatique est possible. Utiliser seulement des conduites mises à la terre pour transvaser le matériel. Il est recommandé de porter des vêtements et des souliers antistatiques. Utiliser seulement des outils anti-étincelle. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière causée par la rectification. Ni manger ni boire et ne pas fumer pendant le travail.<br>Equipement de protection personnel voir chapitre 8.<br>Observer les règlements légaux concernant la protection et la sécurité.<br>Pour l'application au pistolet il faut observer en outre: Parce qu'on doit s'attendre à l'action d'aérosols et de vapeurs de solvants, il est recommandé que toutes les personnes se trouvant dans la cabine pour la peinture au pistolet portent un masque respiratoire, jusqu'à ce que la concentration de la vapeur des solvants se soit baissée sous la valeur limite pour l'air. |

| | |
|---|---|
| Indications au sujet de la protection contre le feu et l'explosion | Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et s'étendent sur le sol. Le mélange des vapeurs avec l'air est explosif!<br>Voir aussi chapitre 5 |
| Stockage | |
| Exigences aux entrepôts et aux emballages | L'installation des entrepôts doit, conformément aux prescriptions nationales, être protégée contre explosions. Tenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider sous pression, pas de réservoirs à pression! Il est interdit de fumer! Entrée interdite aux personnes non autorisées. Une fois ouverts, refermer soigneusement les récipients et stocker debout, pour éviter tout écoulement. |
| Stockage avec d'autres matériaux | Tenir à l'écart de matériaux très acides et alcalins ainsi que d'agents d'oxydation. |
| Indications ultérieures au sujet des conditions de stockage | Stocker en tout cas dans des récipients conformes aux emballages originaux. Observer les indications sur l'étiquette. Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré. Garder à l'abri de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition. |

## 8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipement de protection personnel

Mesures techniques de protection: Avoir soin d'un bon aérage soit au moyen d'aspiration locale ou d'évacuation d'air générale. Si cela ne suffit pas pour tenir la concentration de la vapeur de solvants en dessous des valeurs limite pour l'air, il faut porter un masque respiratoire approprié.

Composants avec des valeurs limite à surveiller concernant l'emplacement de travail

| no. CE<br>no. CAS | Désignation | sorte | ml/m$^3$<br>(ppm) | mg/m$^3$ |
|---|---|---|---|---|
| 252-104-2<br>34590-94-8 | Dipropylenglykolmomomethylether | VME | 50 | 300 |
| 203-539-1<br>107-98-2 | Propylenglykolmonomethylether | VME | 100 | 360 |
| 201-159-0 78-93-3 | Butanon | VME | 200 | 590 |

Les valeurs indiquées sont empruntées à la publication SUVA / CNA (CH) concernant les valeurs limite à l'emplacement de travail. Pour d'autres pays il faut consulter les listes correspondantes de ce pays.

Equipement de protection personnel

| | |
|---|---|
| Protection de l'appareil respiratoire | Si la concentration des solvants dépasse la valeur limite de l'air, il faut porter un masque respiratoire agréé pour cet usage. |
| Protection des mains | Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement des matériaux, mais aussi d'ultérieures caractéristiques de qualité et du producteur.<br>Parce que le produit est une préparation de plusieurs matières, la stabilité des matériaux des gants n'est pas calculable d'avance. Il faut tester les gants avant l'utilisation.<br>Pour le contact permanent de 15 minutes au maximum, des gants en caoutchouc de fluor (Viton) son appropriés.<br>Comme protection contre des éclaboussures des gants en Néoprène sont appropriés.<br>Des gants en cuir ou tissu épaisse ne sont pas appropriés. |
| Protection des yeux | Porter des lunettes protectrices comme protection contre éclaboussures. |
| Protection du corps et mesures hygiéniques | Porter des souliers et des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Après le contact nettoyer à fond la peau avec de l'eau et du savon ou avec un détergent spécial pour la peau. Ne pas utiliser des solvants organiques. |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Forme / Couleur | liquide / incolore, différentes teintes | | | | | | |
| Odeur | spécifique | | | | | | |
| Valeur pH | p.a. | | | | | | |
| | valeur | unité | méthode | | valeur | unité | méthode |
| Teneur en solvants | < 95 | % | | Densité (20°C) | p.d. | g/cm$^3$ | |
| Point éclair | p.a. | °C | | Viscosité | p.d. | | |
| Point d'ébullition | p.a. | °C | | | | | |
| Limite d'explosion inférieure | 1,5 | % vol. (solvants dans l'air) | | | | | |
| Limite d'explosion supérieure | 20,0 | % vol.(solvants dans l'air) | | | | | |
| Pression de vapeur | < 110 | kPa | | | | | |
| Solubilité dans l'eau | pas miscible | | | | | | |
| séparation du solvant < 3% selon RID/ADR | p.a. | | | | | | |

## 10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Conditions à éviter | En observant les prescriptions recommandées concernant le stockage et la manipulation le produit est stable (voir chapitre 7). |
| Substances à éviter | Tenir à l'écart de matériaux très acides et alcalins ainsi que d'agents d'oxydation, pour éviter des réactions exothermiques. |
| Produits de décomposition dangereux | Par températures élevées des produits de décomposition dangereux (comme p. ex. dioxyde de carbone $CO_2$, oxyde de carbone CO, fumée, oxyde azotique $NO_x$) peuvent se former. |

## 11. Indication concernant la toxicologie

| | |
|---|---|
| Expériences pratiques | L'inhalation de solvants au–dessus de la valeur limite MAK peut avoir pour conséquence l'irritation des muqueuses et de l'appareil respiratoire, une lésion du foie, des reins et du système nerveux central. Les symptômes sont: maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet narcotique et dans les cas graves perte de la connaissance. Le contact répété ou prolongé avec le produit a pour conséquence le dégraissage de la peau et peut provoquer une lésion non allergique de la peau (dermite de contact) et/ou la résorption d'éléments nocifs.<br>Eclaboussures de solvants peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles. |
| Notes générales | Le produit n'est pas contrôlé en tel, mais classifié selon la méthode de la directive de l' UE 88/379/CEE et le décret de toxicité (Suisse). Détails voir chapitre 2 et 15. |

## 12. Indication concernant l'écologie

Il n'existe aucune déclaration sur ce produit. Ne pas laisser entrer dans la canalisation (eaux et égouts) et dans le sol.

Composants qui menacent l'environnement: sans objet

## 13. Indications pour traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Produit | No des déchets | 08.01 11 (ds) |
| | Nom des déchets | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

| | | |
|---|---|---|
| Emballage impropre | Selon les prescriptions locales éliminer ou amener à la réutilisation. Récipients qui ne sont pas vidés conformément à l'ordre passent pour déchets spéciaux. | |
| | No des déchets | 15 01 02 |
| | | 15 01 04 |
| | Nom des déchets | Emballages en matière plastique |
| | | Emballages en métal |

## 14. Indication concernant le transport

Transport seulement d'après les prescriptions pour les transports routiers (ADR), par chemin de fer (RID),maritimes (IMDG) et aériens (ICAO / IATA).

Non applicable. Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon RID/ADR.

## 15. Indications pour les prescriptions légales

Marquage d'après les directives pour substances dangereuses(ADR/RID)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Marquage du danger | aucun | | | | | Symbole(s) de danger | aucun |
| Composants déterminant le danger (contient) | -- | | | | | | |
| Phrases R | -- | | | | | | |
| Phrases S | -- | | | | | | |
| Marquage spécial | Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.» | | | | | | |
| Prescriptions nationales | | | | | | | |
| Ordonnance sur la protection de l'air | classe OPair (CH) | 1 | -- % | 2 | --% | 3 | < 95 % |
| Protection contre le feu | classe BVD (CH) | F 3 l | | | | | |
| Loi sur le régime des eaux | 1 en petite quantité, constituent un danger pour les eaux (auto classification) | | | | | | |

## 16. Autres indications

Phrases R avec chiffre(s)–indice du chapitre 2 et 12, s'ils ne sont pas indiquées dans le chapitre 15.

| | |
|---|---|
| 10 | Inflammable. |
| 11 | Facilement inflammable. |
| 36 | Irritant pour les yeux. |
| 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

p.a. n'est pas applicable

p.d. n'est pas déterminé

Les modifications de cette nouvelle version sont marquées dans la marge gauche.

Les indications sur cette fiche de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles et sont conformes à la législation nationale ainsi qu'à la législation de l'UE. Nous n'avons aucune connaissance et aucun contrôle des condition de travail de l'utilisateur. Sans autorisation écrite, une application du produit s'écartant de celle mentionnée dans le chapitre 1 est interdite. L'utilisateur est responsable de l'observation de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de cette fiche de sécurité décrivent l'exigence de sécurité de notre produit, elles ne garantissent pourtant pas les propriétés du produit.